

Délibération
n°2024.023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 13
Procurations : 1
Votants : 14

Objet:
Organisation
dérogatoire à la
semaine scolaire et
horaires des écoles
à la rentrée
scolaire 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-
Paul, MAITREPIERRE Aline, NOEL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte,
SENOTIER Sandrine, THOMAS Corine.

Absents avec procuration :

M. TOUZERY Jean-Pierre a donné procuration à M. DELESGUES Christian.

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : M. NOEL Patrick

Vu :

- le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la
semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant :

- l'avis de la commission enfance en date du 12 mars 2024 ;

- la réunion de concertation avec les enseignantes des écoles en date du 5 mars 2024 ;

En juin 2017, le gouvernement a offert la possibilité aux communes de
revenir à la semaine à 4 jours. La semaine à 4,5 jours reste la règle et la
semaine à 4 jours une exception. Depuis la rentrée scolaire de septembre
2018, après concertation entre la mairie, les écoles et les parents
d'élèves, il a été décidé du retour à la semaine à 4 jours. La dérogation
qui a été ensuite renouvelée à compter de la rentrée scolaire 2021
jusqu'à la fin d'année scolaire 2022-2023.

Aussi, il convient de déposer une nouvelle demande de dérogation à
l'inspection d'académie afin de maintenir l'organisation actuelle du
rythme scolaire avec une semaine à 4 jours à compter de la rentrée
scolaire 2023-2024.

En parallèle, la commune et les écoles ont travaillé à une modification
des horaires de restauration scolaire dans le cadre du projet
d'amélioration du climat scolaire. Afin de faciliter ce temps de pause
méridienne et d'améliorer les conditions d'accueil et ainsi le climat

scolaire, il est proposé d'augmenter le temps de pause méridienne de 1h30 à 2h pour les deux écoles.

Le rythme des journées serait donc le suivant :

ECOLE MATERNELLE :

	7h00	8h40	11h30	13h30	16h40	19h30
Lundi	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
Mardi	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
Mercredi	Accueil de Loisirs					
Jeudi	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
Vendredi	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	

ECOLE ELEMENTAIRE :

	7h00	8h35	11h50	13h50	16h35	19h30
Lundi	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
Mardi	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
Mercredi	Accueil de Loisirs					
Jeudi	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	
Vendredi	Accueil Périscolaire	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil Périscolaire	

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

SE PRONONCE favorablement au maintien de l'organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2024-2025 ;
SE PRONONCE favorablement sur la modification des horaires des écoles maternelle et élémentaire telle que présentée ci-dessus.

Et ont signé les Membres Présents
 Pour extrait conforme,
 à Saint-Satur, le 26 mars 2024

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, M. NOEL Patrick



Certifié exécutoire
 Compte tenu de la
 Transmission en Préfecture
 et de la publication en ligne
 le 27 mars 2024